Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne

28

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 1ER MARS 2010

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- - - - - - - - - - - - - - - -

Procès-verbal du comité syndical du 1er mars 2010

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès verbal de la séance du 28 octobre 2009**
2. **Compte rendu de l'activité du Bureau**
3. **Information sur les démarches de pays et de schéma de cohérence territoriale,**
4. **Information sur l'engagement de la phase opérationnelle de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce**
5. **Approbation des délibérations suivantes :**
   - signature d'une convention d'aménagement entre la Région Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte au titre du Pays de Châlons-en-Champagne,
   - compte administratif 2009,
   - compte de gestion 2009,
   - débat sur les orientations budgétaires 2010,
   - budget primitif 2010,
   - engagement d'une phase préalable à l'organisation d'un festival international du film,
   - renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme.
6. **Information sur le dossier de Plan de Prévention des Risques d'inondation**
7. **Questions diverses**

L'an deux mille dix, le 1er mars 2010, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle Malik Oussekine sur convocation en date du 15 février 2010 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :
MM. BOURG-BROC – GALLOIS – PARÉ. Mmes CHOCARDELLE – GANGAND – LAVEFVE.

Etaient porteurs d'un pouvoir :
M. ARROUART pour M. ARNOULD
M. LE PORTIER pour M. COLLARD Daniel
M. DEVAUX pour M. LEBAS
M. COLLARD Bernard pour M. GALLOIS
M. HUGUIN pour Mme CHOCARDELLE

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :
MM. APPARU – BERNARD – BERTON – BOURLIER – DEVILLIERS – DUBOIS – FRANCART – GIRARDIN – GOUGELET – GRIFFON – HANNETEL – JANSON – LECLERE – LONCOL – MAIZIERES – MANDIN – OUAHBA – RIBES – RINALDO – ROSSIGNON – ROULOT. Mme RAGETLY.

◆ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**
MM. BIAUX – DEVAUX – DOUCET – FENAT – FERMIER – FLOT – GALICHET – GAUMONT – JESSON – LIBERA – MAILLET – THILLY – VALTER. Mmes MITTEAUX-HUSSENET – TRONCHET.

◆ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**
MM. APPERT – ARROUART – GOBILLARD – VAROQUIER.

◆ **Communauté de Communes de Jâlons**
MM. COLLARD Bernard – LE PORTIER – LEHERLE – VIARD.

◆ **Communauté de Communes de la Guenelle**
MM. FURNE – JACQUET.

◆ **Communauté de Communes du Mont de Noix**
MM. LE DREN – PERARDEL. Mme ANCELLIN.

◆ **Communauté de Communes de l'Europort**
MM. BOURBIER – POUPART.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**
MM. BRIGNOLI – HERISSANT – SCHULLER. Mmes DROUIN – MENISSIER.

◆ **Communauté de Communes de la Région de Suippes**
MM. DIEZ – GODART – HUGUIN – MAINSANT.

◆ **Communauté de Communes de la Région de Condé**
Mmes BOURÉ – CHEVANNE-LENGLET – NICLET.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**
MM. DAUMONT – HUET.

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes (AUDC)
Mme PURON Sophie	Directrice (AUDC)
Mme FOUQUES-PAUPE Stéphanie	Animatrice ORAC
M. MOUCHERON Sébastien	Assistant d'Etudes (AUDC)
Melle BENOIT Audrey	Assistante d'Etudes (AUDC)

M. JESSON

Mesdames, Messieurs, bonsoir et merci pour votre participation à ce 28ème comité syndical. Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle que notre ordre du jour comporte les points suivants :

- l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2009,
- le compte rendu de l'activité du bureau depuis notre dernière réunion,
- une information sur les démarches de pays et de schéma de cohérence territoriale,
- une information sur l'engagement de la phase opérationnelle de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC),
- l'approbation des délibérations suivantes :
  - signature d'une convention d'aménagement entre la Région Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte au titre du pays de Châlons-en-Champagne,
  - compte administratif 2009,
  - compte de gestion 2009,
  - débat sur les orientations budgétaires 2010,
  - budget primitif 2010,
  - engagement d'une phase préalable à l'organisation d'un festival international du film
  - renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme.
- une information sur le dossier de Plan de Prévention des Risques d'inondation,
- enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Michel VALTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2009

M. JESSON

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 28 octobre 2009. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? Puisqu'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2009.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU

M. JESSON

Depuis le dernier comité syndical du 28 octobre 2009, le bureau s'est réuni à quatre reprises soit le 7 décembre 2009, le 20 janvier 2010, le 5 février 2010 et le 25 février 2010.

Ces réunions ont porté sur le suivi de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) qui est entrée dans sa phase opérationnelle, la préparation de la convention d'aménagement entre le syndicat mixte et la Région Champagne-Ardenne et l'établissement des documents budgétaires. Ces différents points sont inscrits à l'ordre du jour et feront l'objet de développements à cette occasion.

Je voudrais en revanche insister sur un point important, en anticipant sur le 3ème point de l'ordre du jour, qui a trait à l'organisation de la concertation préalable au titre du SCoT. Celles et ceux d'entre vous qui élaborent ou révisent un Plan Local d'Urbanisme ont certainement pratiqué cette concertation qui est prévue par le code de l'urbanisme.
Juridiquement, la concertation doit permettre d'informer, de communiquer et d'échanger pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

D'un point de vue formel, la concertation commence avec une délibération qui en fixe les modalités.

Le 22 octobre 2007, le comité syndical avait retenu les dispositifs suivants :

- *"Recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur les grandes orientations du SCoT afin d'apporter une complémentarité entre le Pays et le SCoT".*
  L'une des premières réunions du conseil de développement, une fois prononcée la reconnaissance officielle du Pays de Châlons, seront donc consacrées à la présentation des travaux du SCoT.
- *"S'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure".*
  Sur ce point, je vous rappelle que nous avions décidé de différer la communication autour des dossiers SCoT et pays compte tenu du contexte des élections régionales. La reconnaissance officielle du pays et la signature de la convention d'aménagement avec la Région seront l'occasion de rattraper la situation.
- *Présenter la démarche et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le bulletin du Syndicat mixte.*
  La commission communication se réunira très prochainement pour valider le n° 2 du journal du Syndicat mixte qui est en cours de rédaction au niveau de l'AUDC.
- *Utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte.*
  Le site du Syndicat mixte connaît actuellement quelques problèmes d'affichage voire même d'accès. Le site est en effet victime depuis plusieurs semaines des attaques systématiques d'un robot informatique apparemment localisé en Corée du Sud avec l'objectif d'y introduire des contenus beaucoup plus "imagés" mais n'ayant rien à voir avec nos préoccupations. Les sécurités mises en place l'ont empêché de parvenir à ses fins mais il en résulte néanmoins des atteintes au système informatique qui gère le site et cela explique les dysfonctionnements. L'AUDC a demandé au prestataire d'envisager une remise à niveau du logiciel pour assurer une meilleure protection.
- *Organiser au moins une réunion publique par secteur géographique soit au siège du Syndicat mixte et dans les secteurs Nord, Sud, Est et Ouest.*
  Les réunions publiques auront lieu vraisemblablement après la rentrée de septembre en fonction de l'avancement du travail sur le Document d'Orientations Générales du SCoT. Le principe de ces réunions sera annoncé dans le n° 2 du journal du Syndicat mixte.

Le bureau a souhaité compléter ce dispositif de la façon suivante :

- *Utiliser les périodiques communaux et intercommunaux pour relayer l'information au plus près du territoire.*
  Vous allez donc recevoir une proposition de texte que vous pourrez insérer dans vos publications respectives.
- *Mettre à disposition du public un dossier comportant un certain nombre de pièces (porter à connaissance de l'Etat, projet de territoire, débat sur les orientations du PADD), aux sièges de chaque intercommunalité et au siège du Syndicat mixte ainsi qu'un registre de concertation.*
  Vous allez là aussi recevoir un dossier avec ces différentes pièces. Ne vous étonnez pas de le recevoir en envoi recommandé avec demande d'avis de réception. Nous déplorons en effet de manière récurrente que certains courriers n'arrivent pas à destination. Dans la mesure où la concertation est une condition de la légalité de la procédure SCoT, nous avons préféré prendre toutes les garanties.
  Compte tenu des incidences juridiques, je vous demande de bien veiller aux conditions de mise à disposition des documents de concertation et notamment du registre de concertation. Par ailleurs, n'hésitez pas à relayer l'information auprès de la population.
- Réaliser une dizaine de panneaux d'exposition présentés en accompagnement des réunions publiques.

M. JESSON

Avez-vous des questions à poser sur ces différents points. Je vous rappelle que l'AUDC se tient par ailleurs à votre disposition pour tout complément d'information.
S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. INFORMATION SUR LES DEMARCHES PAYS ET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. JESSON

PAYS

Depuis la délibération du 28 octobre adoptant la charte de pays, nous sommes en attente de la conclusion de la phase de reconnaissance officielle du pays conduite par le préfet de région.
Le conseil régional et le conseil général ont délibéré favorablement. Au niveau des membres du Syndicat mixte, nous sommes en attente des délibérations des Communautés de Communes de Jâlons et de Mourmelon ainsi que de la commune des Grandes Loges.

	MEMBRES	DATE DE DELIBERATION
1.	Communauté de Communes de la Guenelle	16/12/2009
2.	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	04/02/2010
3.	Communauté de Communes du Mont de Noix	10/11/2009
4.	Communauté de Communes des Sources de la Vesle	24/11/2009
5.	Communauté de Communes de la Région de Condé/ˢMarne	03/12/2009
6.	Communauté de Communes de la Région de Suippes	10/12/2009
7.	Communauté de Communes de l'Europort	04/12/2009
8.	Communauté de Communes de Jâlons	réunion courant mars
9.	Communauté de Communes de la Région de Mourmelon	
10.	Communauté de Communes de la Vallée de la Craie	18/02/2010
11.	Communauté de Communes de la Vallée de la Coole	09/02/2010
12.	Athis	07/12/2009
13.	Les Grandes Loges	

Nos contacts avec le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, qui suit le dossier pour le compte du préfet, sont plutôt positifs et j'ai bon espoir que l'aboutissement de nos travaux soit enfin reconnu de manière officielle même si l'avenir des pays paraît compté dans la future réforme des collectivités locales.
J'ai évoqué dans le point précédant un certain nombre d'actions de communication. Ce sera évidemment pour nous l'occasion de "faire parler du pays". Les circonstances, et notamment les différents calendriers électoraux depuis l'engagement de cette démarche, nous ont souvent empêché de communiquer et beaucoup de collectivités se posent encore des questions sur le rôle et le fonctionnement du pays.
De la même façon, le bureau a souhaité organiser la signature de la future convention d'aménagement dans un cadre officiel et dégagé des contraintes de communication inhérentes au calendrier électoral. La signature de la convention d'aménagement, qui est inscrite à l'ordre du jour de nos délibérations, interviendra donc après la mise en place des instances régionales et vraisemblablement une fois prononcée la reconnaissance officielle du pays.
En ce qui concerne la partie contractuelle proprement dite et comme M. CHONÉ vous l'avait indiqué le 28 octobre, nous avons travaillé avec les services de la Région et les collectivités membres du Syndicat mixte qui présentaient des dossiers sur une programmation qui a été présentée à la Commission permanente de la Région en début d'année. Cette programmation sera, si vous en êtes d'accord, validée par la commission permanente de la région prévue le 8 mars prochain. Les collectivités concernées recevront une pré-notification de la subvention régionale dans les jours qui suivront.

Comme vous pouvez le constater et comme je m'y étais engagé avec les membres du bureau, nous nous sommes donnés tous les moyens pour aboutir le plus rapidement possible. Nous aurions souhaité pouvoir prendre plus de temps pour approfondir la réflexion sur le contenu et pour développer les échanges avec les uns et les autres, mais cela ne nous aurait pas permis de respecter le calendrier envisagé.

SCoT

Compte tenu de la priorité donnée à la démarche de pays, la procédure SCoT a pris du retard. Deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques sur la problématique des zones d'activités en décembre 2009 et janvier 2010 qui ont mis en évidence des attentes assez fortes de la profession agricole sur la question d'une gestion plus économe du foncier. Comme il s'agit

d'un point central dans les réformes issues de la loi Grenelle I, l'AUDC s'est attachée à établir un état initial des consommations foncières aussi représentatif que possible. L'obtention des informations s'avère particulièrement difficile compte tenu de l'absence de sources statistiques fiables portant sur une période de référence suffisamment longue.
Lorsque ces données auront été obtenues et traitées, nous aurons à organiser avec les communes des réunions de travail pour mettre au point les dispositions réglementaires du SCoT en matière de développement économique et résidentiel.
Nous aurons également à traiter la question du commerce car l'article L.122-1 du code de l'urbanisme dispose que les SCoT doivent définir "*les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville*, …".
Nous avons également prévu de vous réunir et notamment la commission "prospective et cohérence territoriales" sur la validation de l'état initial de l'environnement et sur les problématiques posées par la préservation de la trame verte et bleue et par la prise en compte du climat et de l'énergie.
Le calendrier est désormais de parvenir à un arrêt du projet de SCoT à la fin de l'année 2010.

4. INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE L'ORAC

M. JESSON

Je vous rappelle que nous avions décidé en décembre 2008 du lancement d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) suite aux travaux des ateliers territoriaux conduits dans le cadre de l'élaboration de notre projet de territoire.
Un avenant à la convention cadre passé avec l'Agence d'urbanisme, maître d'œuvre de la démarche de pays, a permis de recruter un animateur en août 2009 et de lancer la phase d'étude préalable avec un double questionnement des entreprises et des maires. Les résultats de cette étude ont permis de quantifier les besoins des entreprises pour la première phase opérationnelle et de définir un programme d'actions collectives en partenariat avec les chambres consulaires.

L'ORAC est donc entrée dans la première des trois tranches opérationnelles au cours de laquelle vont se conjuguer le montage des dossiers d'aides individuelles aux entreprises et la mise en œuvre des actions collectives. Aussi, il m'a semblé important de faire intervenir la personne chargée de l'animation pour faire un point d'actualité sur ce dossier.

Je vais donc donner la parole à Mme Stéphanie Fouques-Paupe.

Mme FOUQUES-PAUPE

Je vous propose de prendre connaissance de l'ORAC à partir d'un diaporama en trois points :

1) Présentation du dispositif :

La mise en œuvre opérationnelle de l'ORAC est suivie par un comité de pilotage associant des représentants du pays et les partenaires de l'opération.

L'animateur joue un rôle central dans le dispositif opérationnel en aidant au montage des dossiers en vue de leur instruction devant le comité de pilotage. L'animation des actions collectives est assurée conjointement avec les compagnies consulaires.

L'Etat via le FISAC et la Région Champagne-Ardenne contribuent au financement des aides individuelles et au financement du poste d'animateur. Les chambres consulaires interviennent essentiellement au niveau des actions collectives.

Je ne vais pas détailler les opérations individuelles mais simplement rappeler les grands principes.

Ces opérations concernent les entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de service dont les activités non sédentaires et les auto entrepreneurs. L'ORAC s'adresse aux Très Petites Entreprises c'est-à-dire de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur à 1 000 000 €.

Les entreprises doivent être enregistrées au registre du commerce ou à celui des métiers, avoir perçu au maximum 200 000 € de subventions au cours des 3 dernières années et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclues les entreprises de santé, professions libérales, agences, activités liées au tourisme, commerces de luxe, antiquités-brocantes, dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion, commerces de gros, négoce, commerces de plus de 300m^2.

Les dépenses d'investissement éligibles concernent obligatoirement des investissements matériels soit :

- les aménagements immobiliers (ex : rénovation, réhabilitation, agencement, aménagement intérieur des locaux professionnels, construction ou agrandissement des locaux professionnels, modernisation des locaux d'activités et leur séparation de la partie logement, …).
- les devantures (ex : rénovation, modernisation des façades et des vitrines y compris le vitrage, le système anti-vol, l'éclairage ou la signalétique).

- les matériels (ex : investissements visant à accroître la productivité de l'entreprise, à permettre l'accès à de nouveaux marchés et à favoriser la diversification d'activité, …). Le matériel d'occasion est exclu sauf en cas de reprise d'entreprise ou d'acquisitions garanties.
- L'acquisition et l'aménagement des véhicules de tournée et véhicules atelier.

Les aides accordées aux entreprises représentent 20% d'une dépense hors taxes comprise entre 5 000 € et 75 000 €. Une majoration pouvant aller jusqu'à 40 % peut être envisagée en fonction des critères retenus par le comité de pilotage notamment pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable et tenir compte de l'engagement de l'entreprise dans une action collective.

2) Présentation des actions collectives :

Les actions collectives sont financées à 80 % par l'Etat (FISAC) et la Région Champagne-Ardenne. Cinq types d'actions sont envisagées par le comité de pilotage :

- Le soutien à la reprise d'entreprises.
- La valorisation du commerce de proximité.
- La charte qualité commerce artisanat services.
- Le soutien à la formation.
- La recherche d'économies d'énergie.

En ce qui concerne le soutien à la reprise d'entreprises, le diagnostic réalisé lors de la phase préalable de l'ORAC avait montré que plus de 38 % des artisans sont âgés de plus de 50 ans, dont 24,57% ont plus de 55 ans. En prenant en compte les doubles inscriptions, environ 350 entreprises du Pays sont concernées à court terme par la problématique de transmission-reprise.
En Champagne-Ardenne, la transmission-reprise est une préoccupation largement prise en compte et par les chambres consulaires et par la Région. Il existe déjà des bourses d'affaires à céder au sein des chambres consulaires et des processus fiables de diagnostics d'entreprises à céder.
L'enjeu majeur pour le pays est donc essentiellement de trouver des repreneurs potentiels d'où un projet d'action fortement orienté autour de la communication venant compléter l'action de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers.

En ce qui concerne la valorisation du commerce de proximité, le diagnostic de l'ORAC avait montré que plus 28% des entreprises qui prévoient d'investir souhaitent aménager leur point de vente (intérieur ou extérieur) et que 24% envisagent de mettre aux normes leur magasin ou atelier.
L'objectif de cette action est d'aider les entreprises à s'adapter aux nouvelles exigences et attentes de la clientèle et de renforcer l'attractivité du point de vente en leur proposant les services d'un professionnel de l'aménagement intérieur. L'intervention de l'architecte d'intérieur se déroulera en 4 temps :

- formation collective d'une journée,
- diagnostic individuel du point de vente,
- préconisations et chiffrage des améliorations proposées (dont accessibilité),
- contre-visite.

Cette action sera portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Sainte-Ménehould. Pour s'assurer du caractère volontaire de la démarche, une participation est demandée aux entreprises.

En ce qui concerne la charte "Qualité Commerce Artisanat Services", l'objectif est de compléter l'action des entreprises artisanales ou commerciales en matière d'amélioration du point de vente par une action en matière d'accueil, d'écoute et de conseil client. La charte "Qualité Commerce Artisanat Services" est une démarche développée depuis plus de 10 ans dans différents départements par les chambres de commerce et d'industrie.

Ces actions se déroulent en 5 temps : sensibilisation et pré-diagnostics, visites de "clients mystère", audit, contre-visite, communication. L'obtention du label prend en compte la qualité de l'accueil, l'écoute du client et la qualité du conseil, la qualité de l'aménagement et de l'entretien du point de vente, le respect des engagements et des délais.
Comme pour l'action précédente et afin de s'assurer du caractère volontaire de la démarche, une participation est demandée aux entreprises.

En ce qui concerne le soutien à la formation, le diagnostic de l'ORAC avait montré que 47 % des chefs d'entreprises exprimaient un besoin de formation pour eux-mêmes ou pour l'un de leurs salariés.
Compte tenu des dispositifs existants et des souhaits exprimés par les chefs d'entreprises, ces actions auraient pour objectifs de :

- répondre aux demandes de formation les plus importantes recensées lors de l'enquête auprès des entreprises,
- transférer un savoir-faire autour de toutes les possibilités d'Internet,
- accompagner les TPE dans la gestion de leurs investissements et de leur entreprise,
- profiter de l'ORAC pour attirer à nouveau l'attention des TPE sur les actions des chambres consulaires.

En ce qui concerne la recherche d'économies d'énergie, le principe est de faire réaliser un diagnostic des entreprises par un thermicien prestataire de services. Le thermicien établira un bilan complet (isolation du bâtiment, chauffage, régulation du chauffage, températures utilisées, ventilation, éclairage, équipements électriques) avec propositions de travaux d'amélioration à l'entreprise.
Cette action est accompagnée par l'ADEME et la Région.

3) Actions d'animation et de communication :

L'information sur l'ORAC sera assurée de la façon suivante :

- des informations régulières dans le journal du Syndicat mixte,
- des information sur le site Internet du Syndicat mixte,
- l'édition d'une plaquette spécifique à paraître en septembre,
- des informations dans la presse locale et dans les médias des structures professionnelles,
- des actions ciblées auprès des professions libérales qui interviennent auprès des entreprises (experts-comptables, notaires, avocats, banques).

M. JESSON

Souligne également l'importance du bouche-à-oreille entre les artisans et commerçants.
Est ce qu'il y a des questions à poser à Mme Fouques-Paupe sur l'ORAC ? Puisqu'il y n'en a pas, je vous propose de passer à l'examen des différentes délibérations.

5. DELIBERATIONS

M. JESSON

5.1. Signature d'une convention d'aménagement entre la Région Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte

Comme je l'ai souligné dans le compte rendu d'activités du bureau, la négociation de la convention d'aménagement entre le conseil régional de Champagne-Ardenne et notre syndicat mixte concrétise un travail mené à bien dans des conditions particulièrement difficiles.

La première des difficultés, et non la moindre, a été de lutter contre le temps. Entre la validation de la charte fin octobre 2009 et la première instruction du dossier en commission permanente régionale en janvier 2010, il nous a fallu préciser nos critères de sélection, analyser et sélectionner les dossiers au vu de ces critères et procéder à de nombreux allers-retours avec les porteurs de projets pour recueillir les informations manquantes.

Les critères d'analyse et de sélection des dossiers ont été les suivants :

- accorder un niveau d'aide significatif pour éviter le saupoudrage d'où un taux de base du financement défini à hauteur de 20 % du montant de la dépense éligible ;
- retenir en priorité les projets opérationnels dans le calendrier fixé par la convention qui prend fin en décembre 2010 ;
- prendre en compte l'antériorité des demandes car la Région avait fléché certains dossiers vers le syndicat mixte dès 2007-2008 ;
- donner la priorité aux projets à caractère structurant à l'échelle de l'intercommunalité et du Pays de Châlons et notamment ceux qui permettent de maintenir la population et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;
- retenir en priorité les dossiers qui concourent à renforcer le lien social ;
- retenir en priorité les dossiers qui contribuent à améliorer la qualité de la vie et à renforcer l'attractivité touristique ;
- prendre en compte la qualité des réalisations notamment en matière d'accessibilité, d'intégration des technologies numériques et d'environnement. En conséquence, le taux de base de 20 % peut être majoré à 23 %.

Pour cette première convention d'aménagement, nous vous proposons donc une programmation structurée autour des grands axes suivants :

- Les équipements d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (micro-crèche, regroupement pédagogique, accueil périscolaire, centre de loisirs). La capacité à accueillir les enfants dans des structures de qualité a été considérée comme un atout déterminant pour l'installation et le maintien de jeunes ménages sur le territoire.
- Les équipements sportifs et de loisirs car ils sont souvent complémentaires des précédents et jouent également un rôle significatif en matière de lien social et de service rendu à la population tant au niveau des jeunes que des moins jeunes notamment au regard du vieillissement de la population.
- Les actions ou équipements qui visent à renforcer l'offre de services. Cet axe se traduit dans l'immédiat par le financement d'une épicerie sociale mais d'autres projets de type "maisons de services publics" ou "pôles médico-social" sont d'ores et déjà en cours de réflexion.
- Les aménagements de parcs et jardins car ils contribuent à la qualité de vie des habitants, à l'image du territoire et au développement du tourisme.

En application de ces modalités et critères, ce sont au total **18 projets qui sont proposés dans cette première convention d'aménagement**, mobilisant un soutien financier régional de près de 1 700 000 € sur une enveloppe totale de 2 430 000 €.
D'autres projets qui n'étaient pas encore suffisamment finalisés en fin d'année 2009, pourront faire l'objet d'un avenant pour lequel il reste une enveloppe de financement régional d'environ 700 000 €. La négociation de cet avenant pourrait avoir lieu soit en juin soit en septembre 2010.

Enfin, les projets les moins avancés et de nouveaux projets pourront vraisemblablement être instruits dans une deuxième convention d'aménagement dont les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

Je vais maintenant vous donner lecture du projet de délibération avant d'ouvrir la discussion.

Rapport de Monsieur le Président :
Par délibération du 28 octobre 2009, votre assemblée a adopté la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne avec un projet de territoire organisé autour de trois axes complémentaires selon le principe de renforcer l'attractivité économique, d'assurer un meilleur équilibre territorial et une juste proximité des services et d'améliorer le cadre et la qualité de la vie dans une logique de développement durable.

L'adoption de ce document fondateur du pays permet aujourd'hui d'envisager de signer avec la Région Champagne-Ardenne une convention d'aménagement permettant d'accompagner financièrement des actions s'inscrivant d'une part dans la stratégie du Pays de Châlons telle que définie par sa charte de développement durable et répondant d'autre part aux priorités régionales.

Cette convention, qui s'applique au Pays de Châlons-en-Champagne hors agglomération, soit 79 communes pour 32 732 habitants, est dotée d'une enveloppe de 2 430 000 € définie par décision de la commission permanente du conseil régional et initialement calculée pour 4 ans. L'ingénierie liée à la mise en œuvre du projet de pays et à l'animation de procédures spécifiques comme l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) est financée sur des crédits de fonctionnement complémentaires.

La convention fixe les conditions de mise en œuvre du programme d'aménagement arrêté conjointement par le Syndicat mixte et la Région pour 2009-2010. Elle précise les modalités de soutien financier, de gestion, de suivi des opérations retenues et les conditions de révision éventuelle du programme. Un avenant pourra ainsi être signé notamment afin de réintégrer des opérations non prévues initialement.

Dans le cadre de cette première convention, le Syndicat mixte du Pays de Châlons propose l'inscription de projets favorisant le renforcement du lien social, l'amélioration du service rendu à la population et la qualité environnementale des réalisations. 18 projets sont ainsi proposés qui concernent des équipements d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, des équipements sportifs et de loisirs qui sont souvent complémentaires des précédents et des aménagements de parcs et jardins qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie du cadre de vie des habitants et qui s'inscrivent dans la perspective de favoriser le développement du tourisme. Sont également prévues des actions transversales à l'échelle du Pays de Châlons avec la phase d'animation de l'ORAC et des aides permettant de favoriser l'acquisition et la réhabilitation de logements aidés.

Afin d'apporter une aide significative aux projets contribuant à structurer le territoire et à renforcer son armature urbaine, le taux de financement de base est défini à hauteur de 20% du montant éligible. Ce taux peut être majoré pour les projets :

- *favorisant l'équité sociale, l'accessibilité des services à toute la population et l'attractivité du territoire ;*
- *intégrant un effort environnemental significatif ;*
- *développant l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).*

Cette bonification permettra de compenser en partie le surcoût engendré par la prise en compte de ces critères spécifiques dans les projets.

Avez-vous des questions ou des observations sur la convention d'aménagement à signer entre la Région Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte ?

M. SCHULLER

Je voudrais insister sur le caractère très spécifique de cette première programmation. Comme l'a souligné le Président, il fallait aller très vite et les circonstances ne nous ont pas forcément permis d'appliquer complètement certains critères comme le principe de la reconnaissance de l'intérêt collectif des projets au niveau des intercommunalités du pays.

M. JESSON

Cela signifie effectivement très clairement que d'autres choix et d'autres critères pourront prévaloir dans une nouvelle programmation d'actions.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le projet de convention et autorise le président à signer la convention d'aménagement entre la Région Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne pour 2009-2010.

M. JESSON

Je vous propose maintenant de procéder au vote des documents budgétaires. Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, plusieurs projets de délibération qui concernent :

- l'adoption du compte administratif 2009,
- l'adoption du compte de gestion 2009,
- l'approbation du budget primitif 2010 après un débat sur les orientations budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour l'envoi tardif de ces éléments mais la commission des finances a eu des difficultés à obtenir les chiffres du compte de gestion.
Je demande à M. SCHULLER, Président de la commission des finances, de bien vouloir vous présenter ces projets de délibération.

5.2. Adoption du compte administratif 2009

M. SCHULLER

Nous allons commencer par le compte administratif avec les recettes de l'exercice 2009 qui figurent au chapitre 74, "dotations et participations" pour 141 946,68 € dont 88 229,68 € de cotisations des groupements de communes et des communes sur la base, je vous le rappelle de 0,88 € par habitant. C'était la seule recette à laquelle il faudra ajouter, pour avoir le total des ressources de la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2008 qui était de 148 730,25 €, soit un total de recettes de 290 676,93 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 288 385,20 € pour le chapitre 011 et 1 550,00 € pour le chapitre 012 ce qui fait un total de 289 935,20 €. L'excédent de clôture s'élève donc à la différence entre les 290 676,93 € et 289 935,20 € soit un résultat de clôture de 741,73 € qui sera repris au budget 2010.
Ce léger solde positif masque une réalité différente. En effet, si la machine à affranchir de l'AUDC n'était pas tombée en panne, les frais d'affranchissement auraient été beaucoup plus importants que les 434,09 € inscrits au compte administratif puisque nous avions estimé la dépense à 6 000 €.
S'il n'y avait pas eu cette panne, nous aurions été amené à voter un compte administratif en déficit non pas à cause de dépenses excessives mais du fait du retard dans le versement des subventions attendues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Recettes de l'exercice ..... 141 946,68 €***

Chapitre 74 – Dotations et participations ..... 141 946,68 €

747 18	*Participation de l'Etat*	*24 717,00 €*
747 2	*Participation de la Région*	*29 000 €*
747 4	*Participation des communes*	*956,56 €*
747 5	*Participation des groupements de communes*	*87 273,12 €*

- ***Dépenses de l'exercice ..... 289 935,20 €***

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 288 385,20 €

606 4	*Fournitures administratives*	*1 226,67 €*
611	*Prestations d'études et d'animation*	*158 072,83 €*
616	*Primes d'assurances*	*1 074,50 €*
617	*Etudes et recherches*	*116 561,06 €*
618 2	*Documentation générale et technique*	*572,79 €*
622 5	*Indemnités au comptable et aux régisseurs*	*102,26 €*
622 8	*Rémunération d'intermédiaire honoraires divers*	*1 270,40 €*
623 1	*Annonces et insertions*	*3 330,65 €*
623 7	*Publications*	*4 649,10 €*
623 8	*Divers*	*162,84 €*
625 7	*Réception*	*383,76 €*
6261	*Frais d'affranchissement*	*434,09 €*
6281	*Cotisations*	*544,25 €*

Chapitre 012 – Charges de personnel ..... 1 550,00 €

621 8	*Rémunérations de personnel extérieur*	*1 550, 00 €*

Résultat de l'exercice	*- 147 988,52 €*
Résultat de fonctionnement reporté	*+ 148 730,25 €*
Résultat de clôture	***+ 741,73 €***

M. SCHULLER

Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ?

M. DAUMONT

Demande si l'extension de la BD Parcellaire à l'ensemble des communes du Syndicat mixte a bien été effectuée.

M. SCHULLER

Confirme que l'extension de la licence a été faite auprès de l'IGN.

Puisqu'il n'y a pas de questions et le président étant sorti, nous allons procéder au vote du compte administratif.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 arrêté à :

Recettes de fonctionnement 2009 : 141 946,68 €
Dépenses de fonctionnement 2009 : 289 935,20 €
L'excédent de clôture de 741,73 € sera affecté au budget primitif 2010.

5.3. Adoption du compte de gestion 2009

M. SCHULLER

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif tant en recettes qu'en dépenses et bien entendu en résultat de clôture.

Recettes de l'exercice ..... 290 676,93 €
Dépenses de l'exercice ..... 289 935,20 €
Solde de l'exercice ..... + 741,73 €
Résultat antérieur reporté..... + 148 730,25 €
Résultat de clôture ..... + 149 471,99 €

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion. Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2009.

5.4. Débat sur les orientations budgétaires 2010

M. SCHULLER

Je vous rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

A la demande du bureau, la commission des finances a travaillé sur une orientation budgétaire tenant compte de la réalité du résultat de clôture de 2009 et de notre projet de festival international du film de guerre afin de réajuster la participation des communes et des groupements de communes que nous proposons de passer de 0,88 € à 1,35 € par habitant.
Si vous avez pris connaissance de la note explicative des orientations budgétaires pour l'année 2010, le tableau récapitulatif des cotisations montre un écart de 0,30 € entre la prévision faite en 2007 et la réalité constatée au moment de voter le budget 2010. Ces 30 centimes d'euro correspondent exactement à la participation du Syndicat mixte au festival du film de guerre soit 30 000 € sur un prévisionnel de 140 000 € pour cette opération.

J'ai évoqué au titre des recettes les cotisations des membres du Syndicat mixte pour un montant de 135 352,35 € auxquelles viennent s'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2009 soit 741,73 € et d'autres financements apportés par nos partenaires de l'Europe (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne pour un montant global de 162 750 € soit au total une prévision de recettes de 490 254,78 €.
Comme je l'ai évoqué lors de la présentation du compte administratif 2009, des recettes ont été attribuées au syndicat en 2007, 2008 et 2009 mais elles n'ont toujours pas été versées. En ce qui concerne l'Etat et la Région, ces prévisions incluent désormais une aide spécifique pour le financement du poste d'animateur ORAC.
En ce qui concerne le festival international du film, nous avons estimé pouvoir compter sur des subventions de l'Europe (FEADER) de l'Etat (ministère de la Culture), de l'ORCCA (Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne) et du Conseil général de la Marne.

L'effort financier pour l'année 2010, avec un montant de dépenses estimé à 490 254 €, comprend les postes de dépenses suivants :

- Le premier grand poste correspond aux coûts d'études et d'animation au titre de la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme pour 201 000 €.
  Ce montant inclut l'animation de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

- Le deuxième plus grand poste de dépenses correspond au projet de festival international du film de guerre pour un montant de 140 000 €.
- Le troisième poste de dépenses correspond aux frais d'études pour un montant de 86 800,00 € avec le solde du marché ADAGE correspondant à l'évaluation environnementale du SCoT pour 37 500,00 €, la possibilité d'avenants ou de missions complémentaires pour 35 000 €, l'engagement d'une partie de l'étude sur les déplacements prévue dans la charte de pays pour 12 500 € et la mise à jour des données cartographiques acquises auprès de l'Institut Géographique National (IGN) pour 1 800 €.
- Le quatrième poste le plus important rassemble les actions de formation/information envisagées devant le conseil de développement du pays pour un montant de 10 000 €, les actions de communication envisagées dans le cadre de l'ORAC pour 6 000 € et les coûts de publication pour un montant global de 25 000 € incluant l'hébergement et la mise à jour du site Internet (2 000 €), la publication de documents dont la charte de pays (13 000 €) et les bulletins d'information pour 10 000 €.
- Les autres rubriques concernent les postes que l'on retrouve chaque année comme la documentation technique (1 000 €), les primes d'assurance (1 150 €), les achats de fournitures administratives (1 000 €), l'indemnité au comptable (120 €), les annonces et insertions (5 500 €), les frais de mission et réception (1 000 €), les frais d'affranchissement (6 000 €), les cotisations (Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry – Association des Maires de la Marne - Association ETD) pour un total de 900 € et les charges de personnel à la Communauté d'agglomération (1 600 €).

Ce budget s'équilibre avec des dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de 184,78 €.

M. JESSON

Je ne vais pas vous demander un vote, mais je souhaite connaître votre avis sur ces orientations budgétaires 2010. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Puisqu'il n'y en a pas, je peux donc considérer que ces orientations vous conviennent.

Il me reste à demander à M. SCHULLER de vous présenter le budget primitif 2010 qui n'apportera pas de surprises par rapport aux orientations budgétaires.

5.5. Adoption du budget primitif 2010

M. SCHULLER

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2010. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement nécessaires dans l'année à venir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Recettes de l'exercice ..... 490 254,78 €***

Chapitre 74 – Dotations et participations ..... 489 513,05 €
- *74718 Participation de l'Etat ..... 51 790,00 €*
- *7472 Participations de la Région ..... 123 945,70 €*
- *7473 Participation du Conseil Général de la Marne ..... 11 250,00 €*
- *7474 Participations des communes ..... 1 467,45 €*
- *7475 Participations des groupements de communes ..... 133 884,90 €*
- *7477 Participation du FEADER ..... 149 175,00 €*
- *7478 Participation de la Chambre de métiers, de la CCI ..... 18 000,00 €*

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté ..... 741,73 €

- ***Dépenses de l'exercice ..... 490 254,78 €***

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 488 470,00 €
- *6064 Achats de fournitures administratives ..... 1 000,00 €*
- *611 Prestations d'études et d'animation ..... 201 000,00 €*
  *Les prestations de l'Agence d'Urbanisme sont fixées à **201 000 €** en 2010, dont **5 000 €** de frais de structures.*
- *616 Primes d'assurances ..... 1 150,00 €*
- *617 Frais d'études ..... 86 800,00 €*
  - *Mise à jour des cartes IGN ..... 1 800,00 €*

• Solde ADAGE.....37 500,00 €
• Avenants .....35 000,00 €
• Etude transports (1ère partie) .....12 500,00 €

6182 Documentation technique.....1 000,00 €
6188 Autres frais divers (actions de formation/information devant le conseil de développement).....10 000,00 €
6225 Indemnité au comptable et au régisseur .....120,00 €
6231 Annonces et insertions + actions collectives ORAC phase 1 (aide à la transmission/reprise) .....5 500,00 €
6237 Publications.....25 000,00 €
• Editions de documents .....13 000,00 €
• Bulletins de communication.....10 000,00 €
• Site Internet.....2 000,00 €
6238 Publicité, publications, relations diverses Actions collectives ORAC phase 1 (communication).....6 000,00 €
6256 Frais de mission .....500,00 €
6257 Frais de réception.....500,00 €
6261 Frais d'affranchissements et de reproduction.....9 000,00 €
6281 Cotisations.....900,00 €
6288 Autres services extérieurs (Festival Film de guerre) .....140 000,00 €

Chapitre 022 – Imprévus de fonctionnement ..... 184,78 €

Chapitre 012 – Charges de personnel ..... 1 600,00 €

Tel est le budget primitif 2010 proposé au Comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

M. JESSON

Merci M. SCHULLER. Avez-vous des questions ou des observations sur ce budget 2010 ?
Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2010 à la somme de 490 254,78 € et décide de fixer la participation par habitant à 1,35 €.

5.6. Engagement d'une phase préalable à l'organisation d'un festival international du film

M. JESSON

Je pense que vous avez tous en mémoire la présentation de ce projet faite le 28 octobre 2009 en présence de Philippe Bachmann, Directeur de la Comète et ce en partant de l'idée originale développée par M. Fabrice LONCOL, Président de la Communauté de communes de Mourmelon, de mettre en place un festival exploitant le fonds d'image de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD).
L'intérêt soulevé par cette proposition avait été manifeste et je crois pouvoir affirmer sans risque que peu de projets ont soulevé autant d'enthousiasme dans cette instance.

Comme je m'y étais engagé le 28 octobre 2009, je vous propose de prendre une délibération permettant de le concrétiser dès que possible et ce dans le cadre d'un partenariat financier qui pourrait associer l'Europe avec le FEADER, l'Etat, la Région et le Département.

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical :
Dans la Charte de développement durable approuvée le 28 octobre 2009, et plus particulièrement dans l'axe stratégique 3 intitulé "attirance et qualité environnementale, urbaine et culturelle", le Pays de Châlons-en-Champagne s'engage à accompagner le développement des activités culturelles afin de renforcer l'attractivité du territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'un festival international du film de guerre, dont le thème est pertinent en tant qu'élément d'identité historique du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette action fédératrice, il est nécessaire d'engager au plus vite une phase préalable à l'organisation du festival, visant à :
- *détailler le contenu du projet*
- *mobiliser les partenaires cinématographiques*
- *mobiliser les partenaires financiers*

A l'issue de cette phase d'étude, une manifestation autour du film d'archives sera organisée en concertation avec les différents acteurs identifiés, afin de lancer la création du premier festival.

M. JESSON

Avez-vous des questions sur cette opération ?

M. HUET

Si ce festival connaît le succès espéré dans les années à venir, quels pourraient être les retours pour le syndicat mixte ?

M. SCHULLER

Le syndicat mixte n'a pas vocation à faire des bénéfices sur cette opération. Notre propos est avant tout de créer les conditions de réussite du projet pour répondre au déficit d'image et de notoriété de notre territoire. Si nous réussissons, la dynamique créée par le festival profitera à tous.

M. JESSON

Je voudrais également souligner l'aspect fédérateur de cette action entre nos collectivités et entre acteurs publics et acteurs privés. Cette action doit être l'occasion de développer des synergies qui pourront contribuer à créer de la richesse et des emplois.

M. HUGUIN

Je rappelle que la paternité de ce projet appartient à Fabrice LONCOL.

M. JESSON

Je l'ai précisé à plusieurs reprises et ce dès la présentation initiale faite le 28 octobre 2009. La phase initiale du projet s'appuiera très largement sur le concept imaginé par Fabrice LONCOL.

Mme NICLET

Souhaite qu'un titre plus positif associant par exemple "guerre et paix" soit trouvé.

M. JESSON

Ce point a été débattu le 28 octobre et nous avions convenu de la nécessité d'une autre appellation notamment dans le cadre de l'appel à des fonds européens. Cela fait clairement partie du travail de préfiguration qui sera conduit avec l'appui de prestataires spécialisés.

M. SCHULLER

Cela n'interdit pas aux membres du syndicat mixte d'y réfléchir et de nous faire des propositions.

Mme ANCELLIN

Quelles sont les aides attendues du conseil régional et du conseil général.

M. CHONÉ

Comme l'a souligné M. JESSON, ce projet ne laisse personne insensible compte tenu des potentialités qu'il offre en terme d'image, de retombées économiques et de son lien fort avec l'histoire locale et la présence de l'armée.
Il reste à concrétiser cet intérêt par des décisions au niveau des collectivités régionales et départementales. Par ailleurs, nous avions également envisagé de solliciter une aide au niveau du FEADER.

M. DAUMONT

Il faut 1 € d'aide publique pour 1 € d'aide du FEADER. La part du Syndicat mixte ne sera pas considérée comme relevant de l'aide publique. Il est donc important de solliciter au mieux l'Etat, la Région et le Département.

Mme DROUIN

Il conviendra également de vérifier auprès de la Région qui utilise le FSE.

Mme CHEVANNE-LENGLET

Il conviendrait peut-être de créer une association pour faciliter la gestion de cette opération notamment au regard de l'éligibilité aux fonds européens.

M. JESSON

Toutes ces réflexions sont effectivement importantes et à prendre en compte avant de lancer l'opération.
S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'engager la phase préalable à l'organisation du festival, afin de préciser le contenu du projet, le calendrier, les modalités de financement et de mettre en place les partenariats.

5.7. Renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'AUDC

M. JESSON

Nous avons à renouveler la convention cadre triennale entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme qui nous accompagne depuis plusieurs années dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des dossiers de pays et de schéma de cohérence territoriale.

Rapport de Monsieur le Président :
Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) et d'autoriser le président à signer une convention triennale précisant les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC et définissant les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial.
Ces axes d'intervention portaient alors essentiellement sur l'animation des instances du Syndicat mixte en terme de périmètre d'intervention, d'adaptation de ses statuts, de suivi de l'application du schéma directeur et de préparation de sa mise en révision. Le renouvellement de cette convention par délibération du 28 février 2007 a permis d'étendre les missions confiées à l'AUDC à l'élaboration d'un projet de territoire et à sa concrétisation sous la forme d'une part d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et d'autre part d'une charte de pays. L'avancement de la démarche de pays a par ailleurs conduit le Syndicat mixte à compléter la mission de l'AUDC avec l'animation et la mise œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) dans le cadre d'un avenant adopté le 28 octobre 2009.
Les six années d'application de ces deux conventions triennales ont permis aux délégués du Syndicat mixte d'apprécier la qualité des relations de travail tant avec les personnels chargés de mener à bien les missions confiées à l'agence qu'avec les instances de l'agence dans lesquelles le Syndicat mixte est représenté.
Arrivé au terme de la deuxième convention et compte tenu de notre volonté d'une part de finaliser la révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'autre part d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la charte de pays, il vous est proposé de conclure une troisième convention cadre pour les années 2010, 2011 et 2012 comportant les quatre missions principales suivantes :

- *l'assistance du Syndicat mixte dans le cadre d'un travail d'animation de ses instances ;*
- *l'élaboration, l'animation et le suivi du schéma de cohérence territoriale ;*
- *l'animation, l'évaluation et le suivi de la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne. Cette mission intègre notamment l'animation et la mise en œuvre des trois phases opérationnelles de l'ORAC ;*
- *l'information sur les grands enjeux territoriaux en lien le périmètre de compétence du Syndicat mixte.*

Afin de permettre la réalisation de ces missions, le Syndicat mixte apportera son concours financier à l'AUDC pour la durée de la convention. Un abondement de la subvention annuelle versée à l'AUDC pour atteindre des objectifs spécifiques pourra être défini par voie d'avenant.

M. JESSON

Avez-vous des observations ou des questions sur cette nouvelle convention cadre ?

M. SCHULLER

Nous avons souhaité tenir compte dans cette nouvelle convention du besoin de lisibilité exprimé par l'agence en terme de charge de travail et de financement. La durée de 3 ans permet d'intégrer cette notion de programmation, mais il ne s'agit pas pour autant d'un engagement sur une somme fixe. Le montant prévisionnel de subvention du Syndicat mixte versé à l'AUDC reste fixé annuellement dans le cadre du vote du budget du Syndicat mixte.

Par ailleurs, un abondement de la subvention versée à l'AUDC pourra être décidé pour des missions complémentaires ou spécifiques par voie d'avenant à la convention comme nous l'avions décidé lors du lancement de la phase d'étude préalable à la mise en place de l'ORAC.

M. JESSON

Merci pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la convention cadre triennale entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement et le Syndicat mixte.

6. INFORMATION SUR LE DOSSIER DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

M. JESSON

A l'initiative de Benoist APPARU, une petite délégation composée de Bernard COLLARD, René DOUCET, Christian HANOTEAUX (Directeur Général des services de la Ville de Châlons), Jean-Marc CHONÉ et moi-même a été invitée à participer à une réunion de travail oragnisée à Paris le 26 janvier 2010 par M. Laurent MICHEL, Directeur Général de la Prévention des Risques (DGPR).
MM. MOISSELIN, Préfet de région, CARTON, Secrétaire général de la préfecture, CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, KAHN et BREHIN de la Direction Départementale des Territoires représentaient les services locaux de l'Etat.

Cette réunion a permis de faire le point sur les préoccupations des élus et d'évoquer des exemples concrets d'évolutions attendues en matière de zonage et de règlement. Si nous avons eu le sentiment d'une certaine écoute au niveau de la DGPR pour ce qui concerne la nécessité de ne pas bloquer le devenir du triage ferroviaire ou la rénovation du Parc des Expositions nous avons eu pour les autres points abordés le sentiment d'un dialogue toujours aussi tendu et difficile :

- les constructions sur pilotis ne sont pas souhaitables pour les maisons individuelles. Les services de l'Etat réfléchiront à la possibilité d'y recourir à titre exceptionnel pour des équipements publics ;
- pour ce qui concerne la possibilité de construire de nouvelles chambres dans le cadre d'une mise aux normes de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville, l'Etat nous a dit ne pas être au courant de ce dossier ;
- en ce qui concerne la gestion du risque et la réduction de la vulnérabilité des terrains proches du canal latéral à la Marne, le discours consistant à nier le rôle de digue joué par l'ouvrage reste également inchangé.

Les services de l'Etat ont reconnu avoir commis des erreurs au début de la démarche mais ils estiment que le dossier constitue aujourd'hui un excellent compromis entre une réglementation trop contraignante et un document trop souple qui aboutirait à donner le sentiment d'une fausse protection contre le risque d'inondation.
De la même façon, les services de l'Etat estiment avoir mené une bonne concertation des collectivités et nous ont expliqué avoir privilégié les réunions bilatérales plutôt que des réunions globales à l'échelle du SCoT compte tenu de la prévention des maires à l'endroit des structures intercommunales !!!

Au final, M. MOISSELIN a déclaré que le moment était venu de conclure le dossier et a évoqué le calendrier suivant :

- une dernière phase de concertation avec les services de l'Etat de février à mars,
- la présentation du dossier aux communes en avril,
- une consultation des conseils municipaux pendant deux mois à partir de mai,
- la mise à l'enquête publique à la rentrée de septembre.

M. Laurent MICHEL a bien voulu reconnaître l'intérêt d'associer le Syndicat mixte lors de la toute dernière phase de concertation.

Suite à cette rencontre, les 31 communes du SCoT concernées par le projet de PPR ont décidé, le 11 février dernier, de maintenir le principe d'une démarche commune et de constituer un petit groupe de travail chargé de recenser les points de blocage persistants.
Ce groupe est composé de MM. Bernard COLLARD, René DOUCET, René SCHULLER, Michel VALTER, Michel JACQUET, Philippe PROTIN, et est accompagné par des techniciens de la

Commuanuté d'agglomération, de la Ville de Châlons et de l'AUDC. Ce groupe s'est réruni le 19 février et a fixé les orientations de travail suivantes :

- recenser les démarches PPR à l'aval de Châlons ;
- solliciter l'Entente Marne pour une présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- prendre contact avec un expert indépendant. A ce titre, nous avons prévu de contacter le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ;
- présenter aux élus le projet de règlement du PPRI car il nous a semblé que les communes ont porté leur attention sur le zonage sans toujours bien mesurer les incidences du règlement. Nous allons d'ailleurs procéder à une première présentation de ce règlement juste après le comité syndical avec une intervention de Mme HENRI qui est en charge de l'instruction des permis de construire à la Ville de Châlons.
- organiser des réunions de travail à l'échelle des 5 intercommunalités concernées par le PPRI pour recenser les derniers points de blocage.

M. SCHULLER

Je suis pour le moins étonné, et le propos est mesuré, que l'Etat ose dire qu'il n'était pas au courant du dossier de l'EHPAD puisque nous avons eu des réunions sur ce sujet. J'ai expliqué aux servcies de l'Etat la nécessité pour la maison de retraite de pouvoir mettre aux normes les parties hébergement et accueil tout en conservant au moins la même capacité d'accueil.
Je n'ai pas eu le sentiment d'avoir pu sensibiliser mes interlocuteurs tant sur la nécessité de maintenir une structure offrant les meilleures conditions d'accueil possibles que sur le maintien des emplois. Cette position ne métonne pas outre mesure car l'Etat est par ailleurs en train de laisser mettre en place des structures d'accueil pour personnes âgées de type "low cost".

M. FERMIER

Cela confirme la nécessité de rester unis car même si nous sommes plus ou moins touchés par tel ou tel zonage, nous sommes aussi tous concernés par les conséquences directes et indirectes de ce plan sur l'ensemble du pays notamment sur l'activité et l'emploi. Nous en avons eu plusieurs illustrations avec le devenir du centre de triage ferroviaire et celui de l'EHPAD.

M. JESSON

J'invite donc les délégués syndicaux concernés par le projet de PPRI à assister à la réunion prévue dans un peu moins d'une heure et à prendre connaissance de la partie réglementaire.

Afin de ne pas trop retarder les autres délégués, je vous propose d'aborder le dernier point de l'ordre du jour avec d'éventuelles questions diverses.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?
Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

La secrétaire de séance,

Michel VALTER